Les correspondants

Afin d'étendre son implantation territoriale, l'UNCPG peut désigner un correspondant dans les départements où il n'y a pas d'association départementale de chasseurs de petit gibier (ADCPG) active. La candidature doit être admise par le conseil d'administration de l'UNCPG et validée lors de l'Assemblée Générale.

Ce correspondant est recruté par le directeur dont la mission principale est l'extension du réseau. Il peut être parrainé par un membre de l'UNCPG ou désigné par une Fédération Départementale de Chasseur.

Ce titre confère à la personne qui a été désignée, le droit d'assister à l'assemblée générale de l'UNCPG, avec voix délibérative s'il a payé sa cotisation et sans voix délibérative s'il ne s'est pas acquitté de la cotisation. Le correspondant n'est donc pas tenu de verser une cotisation.

La personne admise comme correspondant a pour mission de faire connaître et de promouvoir, dans sa zone d'action, les activités conformes aux buts et objectifs de l'UNCPG. Elle a pour mission principale de favoriser la création d'une Association Départementale de Chasseur de Petit Gibier. Son mandat de correspondant prend fin lors de la création d'une ADCPG.

Le correspondant transmet à l'UNCPG toutes les informations, dont il a connaissance, ayant trait au petit gibier Dans le département . Il est membre du réseau de l'UNCPG et reçoit à ce titre les mêmes informations qu'un Président d'ADCPG et participe au groupe WhatsApp *« Petit Gibier UNCPG ».* Il accèdera à l'Espace Adhérent du site de l'UNCPG lorsque celui-ci sera ouvert.